

**Direction Générale Déléguée aux Relations internationales**  
**Direction Mobilités internationales**

Affaire suivie par :  
veronique.Level@univ-lille.fr  
catherine.fortunato@univ-lille.fr

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Composantes  
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Unités de recherche  
Mesdames et Messieurs les Responsables administratifs  
Mesdames et Messieurs les Responsables des Relations internationales  
Mesdames et Messieurs les membres de la COREI

A Lille, le 6 mai 2020

**Objet : Dispositif "Conférencier-e-s invité-e-s internationaux" en distanciel de l'Université de Lille – 2020 – appel à candidatures pour la période du 01/09/2020 au 31/12/2020 : 1<sup>er</sup> semestre de l'année universitaire 2020/2021.**

Chères et chers collègues,

Notre université est depuis plusieurs années engagée dans un processus d'internationalisation de la recherche et de la formation. Ce processus vise à mettre en œuvre la stratégie internationale de l'Université en renforçant :

- le caractère international de nos équipes de recherche ;
- l'ouverture de nos formations à l'international ;
- le rayonnement international de nos partenariats avec des universités et institutions étrangères.

Afin d'encourager ce processus, un dispositif appelé "Conférencier-e-s invité-e-s internationaux" a été mis en place. Cette année, à cause de la crise sanitaire, il sera modifié pour être mis en place exclusivement à distance pour la période du 1/09/2020 au 31/12/2020.

Ce dispositif consistera pour cette période à mettre en place des invitations virtuelles pour des collègues d'établissements étranger-e-s dans notre établissement pour encadrer des activités de recherche et/ou assurer des heures de formation et participer à des séminaires. Il n'y aura donc pas de mobilité physique mais uniquement des mobilités virtuelles. La mobilité virtuelle des conférencier-e-s invité-e-s est prise en charge par l'Université de Lille. Cela signifie que les conférencier-e-s invité-e-s seront rémunéré-e-s en fonction du volume d'interventions effectives.

Cet appel à candidatures concerne la période du 01/09/2020 au 31/12/2020. Les invitations ne pourront être reportées au-delà de cette date.

**Les collègues accueilli-e-s virtuellement doivent exercer des fonctions d'enseignant, de chercheur ou d'enseignant-chercheur dans un établissement étranger d'enseignement supérieur et/ou de recherche.** Les dossiers de collègues **ayant déjà été invité-e-s 5 fois ou plus au cours des 10 dernières années** (en tant que professeurs et/ou conférencier-e-s invité-e-s) seront considérés comme **irrecevables**.

**Dans la mesure où les invitations couvrent les volets complémentaires de recherche et formation, il a été décidé de ne plus séparer les invitations au titre de la recherche de celles au titre de la formation. Il sera donc transmis une liste unique qui ne distinguera plus les aspects Recherche et Formation comme auparavant.**

## **1- PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE**

Pour chaque collègue accueilli-e virtuellement, l'université prend en charge :

- une indemnisation des heures d'intervention à un taux horaire brut de 80 €.

Les frais de virement bancaire ou toute autre dépense induite par l'invitation virtuelle du conférencier-e ne seront pas pris en charge.

L'invitation peut prendre plusieurs formes :

- une à trois invitations ponctuelles avec un plafond maximal d'intervention de 12 heures ;
- une invitation récurrente et régulière avec un plafond d'intervention de 24 heures sur le semestre (par exemple, un cours de 2 heures par semaine pendant 12 semaines).

Les unités de recherche et les composantes peuvent compléter les heures prises en charge si une intervention de plus grande ampleur est souhaitée.

Il est à noter que les conférencier-e-s accueilli-e-s doivent réaliser au minimum 6 heures d'intervention.

Ce volume d'intervention peut comporter des heures d'enseignement, des heures de face à face pédagogique, des heures relevant de l'animation d'un workshop, séminaire, suivi de travail doctoral ou activités de recherche pure.

Le volume d'intervention est attesté par une reconnaissance de service fait, attestant du volume horaire correspondant aux différentes missions réalisées (sans ventilation précise), signée par le directeur de la composante et/ou de l'unité de recherche portant le projet d'invitation.

*Au cas où le/la conférencier-e invité-e assure seul-e des heures "maquette", ces dernières sont décomptées du service de l'enseignant-e titulaire en charge de ces mêmes heures.*

## **2- DÉPÔT DES PROJETS**

Le projet d'accueil comprendra :

- 1. Un dossier de candidature renseigné par le conférencier-e invité-e- soit :
  - un formulaire de candidature – annexe I
  - une attestation de travail – annexe II
  - une photocopie du passeport
  - un curriculum vitae détaillé avec publications et activités récentes
- 2. Un projet d'invitation renseigné par l'enseignant de l'université invitant le conférencier-e - annexe III – ainsi que le programme d'interventions.

## **3- CALENDRIER**

**Diffusion de l'appel à candidatures** : 6 mai 2020 (après validation par la COREI)

**Retour des candidatures** : au plus tard le 12/06/2020 – 17h00

**Décision** : Début juillet.

**Les candidatures sont à envoyer par courriel uniquement à l'adresse suivante :**

**[ri-conferenciers@univ-lille.fr](mailto:ri-conferenciers@univ-lille.fr)**

#### 4- SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront interclassées par l'UFR de rattachement de l'invitant. Ce classement devra refléter les priorités de l'établissement :

- a) La qualité du dossier scientifique ;
- b) L'articulation avec les grands projets de l'Université de Lille (partenaires du réseau transfrontalier, du projet Université européenne "InclusU", partenariats structurants (LAI/LIA, Hubs de l'I-Site, Programmes gradués, projets européens obtenus type Masters Erasmus Mundus, Jean Monnet, Partenariat Stratégique, formations à caractère international ... ) ; pour les invitations dans le cadre d'un LAI, le conférencier ne doit pas faire partie de l'université partenaire du LAI, mais apporter une compétence ou un éclairage complémentaire sur la thématique du LAI ;
- c) Plus généralement, les zones géographiques prioritaires définies dans le cadre de la politique de relations internationales d'ULille ;
- d) D'éventuelles invitations antérieures (limitées à 5 années).

Les invité-e-s seront sélectionné-e-s dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

#### 5- MODALITES PRATIQUES D'ACCUEL

Les collègues pourront être accueilli-e-s virtuellement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la Direction des Mobilités internationales (ri-conferenciers@univ-lille.fr).

Je vous prie de recevoir, chères et chers collègues, mes sincères salutations.

**Jean-Christophe CAMART**  
**Président**